

Arrêté n° BEMP2022 125-0001

**Report à 19 heures de l'heure de clôture du scrutin dans les bureaux de vote
de la ville de TROYES à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

**La Préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, et notamment son article 4 ;

Vu la demande du maire de Troyes du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant que le report de la clôture du scrutin facilitera l'exercice du droit de vote aux électeurs de la commune de Troyes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'heure de clôture du scrutin est reportée à 19 heures dans les bureaux de vote de la ville de TROYES à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le maire de Troyes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et affiché à la mairie de Troyes.

Troyes, le / 5 MAI 2022

La préfète,


Cécile DINDAR